

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 23 Septembre 2021

L'An deux mil vingt et un et le vingt-trois du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14/09/2021.

Présents : Mmes : DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, LORREYTE Sabine, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM: BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, JOUHANNEAU Alexandre, LAFFITTE Philippe, STEMMELLEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : Mme MORENO Ikram. M. BIDAU Patrick, LACOUTURE Eric.

Procuration : Mme MORENO Ikram à M. BIDAU Patrick, M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Corinne SICARD-MAUCLAIR a été nommée secrétaire de séance.

En introduction du Conseil municipal, Monsieur le maire installe Mme Corinne SICARD-MAUCLAIR dans sa fonction de conseillère municipale, en remplacement de Madame Leslie DELAUNE, démissionnaire suite à son départ à l'étranger. En accord avec les membres de sa liste, Madame SICARD-MAUCLAIR prendra place dans les mêmes commissions que Mme DELAUNE, sauf en commission « Jeunesse » où Mme DELAUNE sera remplacée par Mme TOURNIER.

Approbation du PV de la séance du 23 juin 2021

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021. Sans remarque, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2021DEL032 – Budget Communal – 22300 – Décision modificative n°2

Afin de prendre en compte les dernières notifications et d'ajuster les crédits sur certains articles, Monsieur Boyé propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
60612 (011) Energie Électricité	3 000,00€			
60613 (011) Chauffage		3 000,00€		
615231 (011) Voiries		6 000,00€		
6226 (011) Honoraires		2 000,00€		
6413 (012) Personnel non titulaire	8 500,00€			
64168 (012) Autres emplois insertion		8 500,00€		
739211 (014) Attributions de compensation	15 502,00€			
739223 (014) Fonds de péréquation	2 274,00€			
73223 (73) Fonds de péréquation des ressources			13 776,00€	
74718 (74) Autres				4 000,00€
TOTAL	29 276,00€	19 500,00€	13 776,00€	4 000,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 776,00€		9 776,00€	
INVESTISSEMENT				
2116 (21) Cimetières		5 000,00€		

2128 (21) Autres agencements		95 000,00€		
21312 (21) Bâtiments scolaires	5 000,00€			
2152 (21) Installations de voirie	10 000,00€			
2184 (21) Mobilier		5 000,00€		
2188 (21) Autres immobilisations corporelles		5 000,00€		
2312 (23) Agencements et aménagements	95 000,00€			
2313 (23) Constructions		2 526,00€		
2313 (23) Op- 233 – Constructions		25 000,00€		
1341 (13) DETR				27 526,00€
2117 (041) Bois et forêts		15 920,05€		
168758 (041) Autres groupements				15 920,05€
TOTAL	110 000,00€	153 446,05€		
TOTAL INVESTISSEMENT		43 446,05€		43 446,05€

Monsieur Boyé détaille les inscriptions principalement en investissement
Avec cette modification le budget global s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 577 485,88€	1 577 485,88€
Section d'investissement	1 324 048,57€	1 324 048,57€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve la décision modificative budgétaire proposée,

2021DEL033 – Annulation de créances et reprise sur provision

Madame la Trésorière municipale a sollicité la collectivité pour l'annulation de plusieurs créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement en raison de l'impossibilité de trouver le créancier ou par erreur d'intitulé. Le montant annulé est de 2 714,82€, pour plusieurs écritures couvrant la période 2008 à 2015.

Par délibération du 24 mars 2021, une provision de 4 000,00€ a été mise en œuvre au compte 6817. Cette annulation sera mandatée au compte C/6718 pour un montant de 2714,82€. La dépense pourra être compensée par une reprise sur provision du même montant au compte C/7817 par un titre d'ordre mixte accompagné d'une délibération indiquant le montant de la reprise.

Monsieur Boyé précise qu'avec ces dernières annulations, l'ensemble des lignes pour des problèmes de créances antérieures à 2018 auront été normalement traitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- autorise l'annulation de créances pour un montant total de 2 714,82€,
- approuve la reprise de provision au compte 7817 pour un montant de 2 714,82€
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2021DEL034 – TRANSFERT EAUX PLUVIALES – REPRISE D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNE DE ŒYRELUY PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

Monsieur Boyé rappelle que conformément aux dispositions de la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 07 août 2015, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1er janvier 2020. Il rappelle qu'un transfert de compétences implique nécessairement le transfert des actifs et passifs de la collectivité. Il mentionne que la commune avait contracté un emprunt spécifiquement pour la réhabilitation du réseau pluvial.

Aussi, en accord avec la commune de Oeyreluy et conformément au rapport de la CLECT du 12 avril 2021, la communauté d'agglomération du Grand Dax va reprendre, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'emprunt en cours dédié à cette compétence, tel qu'il figure dans le passif de la commune.

L'emprunt concerné par le transfert est le suivant :

Prêteur	N° contrat	CRD au 31/12/2021
CAFIL	MON525556EUR	79 750,00 €

Cet emprunt sera repris par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1er janvier 2022 au passif du budget annexe eaux pluviales, sans modification des conditions prévues dans le contrat actuel, notamment en termes de taux et de périodicité.

Madame SICARD-MAUCLAIR demande si des travaux de réseaux sont programmés sur la commune. Monsieur le maire indique

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax,
 Vu le rapport de la CLECT en date du 12 avril 2021,
 Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 21 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve la reprise par la communauté d'agglomération du Grand Dax de l'emprunt listé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 au passif du budget annexe eaux pluviales.
- Approuve cette reprise sans modification des conditions prévues par le contrat en cours joint en annexe, notamment en termes de taux et de périodicité.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette reprise.

2021DEL035 – Cession d'un terrain – Annulation de délibération

En date du 28 Août 2019, le Conseil Municipal de ŒYRELUY approuvait par délibération n°2019DEL029 le principe d'une cession d'une partie, environ 4468m², de la parcelle communale AK56 au tarif de 10,00€HT/m² au profit de la société « Âges et Vie Habitat » pour la réalisation de son projet de logements « seniors ». Cette cession était conditionnée à la restitution à la commune de ce terrain s'il n'était pas procédé à la construction dans les trois ans à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Cette délibération était également un préalable au dépôt du permis de construire. À cet égard, il convient de noter que, deux ans après cette délibération, la signature de l'acte de vente n'est pas intervenue (ni même celle d'une promesse de vente) alors que le permis a été délivré il y a plus de 18 mois.

Lors de la présentation de ce projet, la société « Âges et Vie » avait fait miroiter une réalisation rapide.

Après de nombreux contacts, il apparaît que ce dossier est bloqué dans la mesure où l'agrément départemental ne peut être obtenu. C'est donc la viabilité du projet de construction de la résidence « seniors », objet essentiel conditionnant la cession du terrain, qui se trouve remise en question.

Par ailleurs, le retard de mise en œuvre du projet sur lequel la commune avait accordé sa confiance bloque le développement de l'ensemble de la zone constructible concernée, seule zone vierge classée U au PLUI-H.

Compte-tenu des délais que la commune doit subir et qu'il apparaît peu probable que la société « Âges et Vie », soit en mesure de faire aboutir rapidement son projet, il vous est proposé d'annuler la délibération du 28 août 2019.

Monsieur le maire précise qu'il a adressé une lettre recommandée à la société pour lui signifier ce projet d'annulation de délibération. Le service juridique de l'agglomération a été sollicité ainsi que le notaire pour valider les divers échanges.

Des contacts pourraient être noués avec des opérateurs qui disposent déjà d'un agrément avec le conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Annule la délibération 2019DEL029 du 28 août 2019 portant cession d'une partie de la parcelle AK56 à la société « Âges et Vie Habitat »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette annulation.

2021DEL036 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE OEYRELUY ET LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU GRAND DAX.

Monsieur Boyé rappelle que l'instruction des dossiers du droit des sols est gérée, par convention depuis 2015, par le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Cette convention doit être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 15 avril 2015 approuvant la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 approuvant les termes de la convention entre la communauté d'Agglomération du Grand Dax et les communes pour l'intervention du service commun ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes le souhaitant,

Considérant que le service commun ADS du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme des 18 communes du territoire précitées par le biais d'une convention qui est arrivée à échéance,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention relative au service commun ADS d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes membres du Grand Dax le souhaitant et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services,

Considérant le projet de convention joint en annexe présente notamment les missions et responsabilités respectives du service commun ADS du Grand Dax et des communes lors des phases d'accueil, de réception des demandes et de délivrances des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et la commune de Oeyreluy pour l'intervention du service commun ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

2021DEL037 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE OEYRELUY ET LE GRAND DAX POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des dossiers du droit des sols est gérée, par convention depuis 2015, par le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Cette convention doit être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à

une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 25 février 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 21 juillet 2021 approuvant la convention pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols,

Considérant que le service commun ADS du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme des 18 communes du territoire précitées par le biais d'une convention qui est arrivée à échéance,

Considérant que le fonctionnement du service commun d'instruction nécessite l'utilisation d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols, qui permet à la commune de saisir le dépôt, délivrer l'acte, suivre la phase d'instruction et consulter à tout moment les renseignements des actes d'urbanismes relatifs à la commune, et au Grand Dax d'assurer l'instruction des dossiers pour les communes qui le souhaitent,

Considérant que la mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la commune et la communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et la commune de Oeyreluy pour la mise à disposition à titre gracieux d'un logiciel d'aide à l'application du droit des sols,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

2021DEL038 – Gestion de la Forêt communale – État d'assiette 2022

Monsieur le maire rappelle que conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts, doivent être inscrites à l'état d'assiette 2022.

1. Parcelle 9a– coupes d'Amélioration – surface : 6.64 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Décide que la coupe inscrite à l'Etat d'Assiette 2022 soit mise en vente par l'Office National des Forêts.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2021DEL039 – Personnel communal - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le maire présente le fonctionnement des services techniques. Il informe le Conseil municipal de l'inscription au tableau d'avancement par voie de promotion au grade d'agent de maîtrise d'un agent communal. Cette inscription s'inscrit parfaitement dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques qu'il souhaite mettre en œuvre, et qu'un poste d'agent de maîtrise a été prévu dans les lignes directrices de gestion pour assurer la responsabilité du service. Il rappelle également que le service technique à vocation à continuer à s'étoffer avec le développement de la collectivité.

Plusieurs élus s'interrogent sur la nécessité de mettre en œuvre un tel dispositif compte-tenu du nombre d'agents présents. Ils estiment que l'organisation est actuellement satisfaisante et que ce changement est susceptible de créer des tensions dans l'équipe. Monsieur le maire indique qu'aujourd'hui, il est transmis des ordres à plusieurs agents et estime que ce fonctionnement ne peut plus être satisfaisant. Il souhaite un responsable en charge de l'organisation en fonction des missions et des délais.

Il propose donc de créer à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet. Ce poste sera pourvu par la voie de la promotion. L'agent ainsi nommé assurera la responsabilité des agents des services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (*Pour : 7 – Contre : 1 – Abstention : 9*) (*Pour : Mme : DELMAS, FRAYSSE. M. : DARRIEULAT, LAFFITE, JOUHANNEAU, GODINEAU, STEMMELLEN – Contre : Mme LORREYTE – Abstention : Mme DELSOL, SAINT-AMON, LEONARD, MAILLARD, SICARD-MAUCLAIR, TOURNIER. MM: BOYE, THOLLON*).

- Approuve la création à compter du 1er octobre 2021 d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet qui sera pourvu par la voie de la promotion.

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021DEL040 – SYDEC – Éclairage public - Remplacement de bulles

Il y a lieu de mettre aux normes plusieurs éclairages publics :

- Dépose de 14 candélabres béton et remplacement par 14 candélabres cylindro-coniques en acier galvanisé.
- Dépose de 24 bulles et remplacement par 14 luminaires HAPILED
- Rénovation de l'armoire de commande

Le plan de financement de cette opération (Affaire n°050035) est le suivant :

- Montant total estimé de l'opération : 24 607,00€TTC
- TVA préfinancée par le SYDEC : 3 851,00€
- Montant total estimé de l'opération : 20 756,00€HT
- Participation SYDEC : 11 474,00€
- Participation Commune de Oeyreluy : 9 281,00€

Il est par ailleurs précisé qu'il y a un plan global de mise aux normes des éclairages sur l'ensemble du territoire communal. Ces remplacements visent à diminuer fortement les consommations d'énergie, par la mise en place de LED. Monsieur le maire précise également qu'il est en train de faire étudier une diminution des périodes d'éclairage sur divers points de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve la participation financière à verser au SYDEC pour la mise aux normes de l'éclairage,
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

2021DEL041 – Devenir de la « Maison carrée »

Monsieur le maire rappelle qu'il avait pris contact avec XL Habitat pour évoquer la possibilité de créer des logements sociaux dans la « Maison carrée » située rue du bourg et cadastrée section AK n°90p et n°91p. A l'issue de plusieurs discussions une proposition a été retenue.

Dans la « maison carrée » :

- Création de 2 logements : 2 logements locatifs de type II à l'étage avec la création d'un escalier extérieur. Ces 2 logements seront réhabilités par XL Habitat qui en sera propriétaire. Il sera nécessaire de faire une division en volume.
- Création d'un local commercial d'environ 100m² en rez-de-chaussée qui restera propriété de la commune.

Ces réalisations seront possibles par la mise à disposition de ces parcelles (pour partie) par la conclusion avec XL Habitat d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 60 ans pour un montant d'un euro. En effet, il est entendu que les travaux réalisés par XL Habitat constituent une contrepartie suffisante.

Durant la durée du bail, XL Habitat s'engage à conserver l'immeuble réhabilité en bon état d'entretien et de réparation. L'aspect extérieur du bâtiment sera conservé.

À l'issue de ce bail, un état des lieux prenant en compte l'usage du bâtiment sera effectué la commune de Oeyreluy retrouvant alors la pleine propriété des locaux sans compensation financière.

En lien avec le projet de restructuration de « la maison carrée », Monsieur le Maire expose le projet de mise à disposition du local au-dessus du pôle médical en vue d'y réaliser 1 logement locatif de type III afin de proposer en cœur de bourg différentes typologies de logements.

Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée section AK n°94. Le local fait environ 56m².

De la même façon suite à une division en volume, ce local sera mis à disposition de XL habitat par un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans et pour une valeur de 56 000 €. Cette somme sera versée à la conclusion du bail.

Durant la durée du bail, XL Habitat s'engage à conserver l'appartement réhabilité en bon état d'entretien et de réparation.

À l'issue de ce bail, un état des lieux prenant en compte l'usage du bâtiment sera effectué la commune de Oeyreluy retrouvant alors la pleine propriété du local sans compensation financière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Mme SICARD-MAUCLAIR demande quelques précisions sur le local commercial. Monsieur le maire indique qu'une estimation des travaux a été faite à hauteur de 176 000,00€. Le coût final serait donc de 120 000,00€ pour la commune. Les travaux seront réalisés lors de l'aménagement global en lien avec XL Habitat. Il précise qu'un occupant est déjà pressenti qui sera invité à exposer ces besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1 - Abstention : Mme SAINT-AMON*)

- décide de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60ans et pour un montant d'un euro pour « la maison carrée » afin de réaliser deux logements locatifs de type 2 et un commerce en rez-de-chaussée, ce dernier restant propriété de la commune.
- décide de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans et pour un montant de 56 000 € le local situé au-dessus du pôle médical afin d'aménager un logement locatif de type 3, et précise que la somme sera versée à la signature du bail.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec XL HABITAT les actes authentiques et tout document se rapportant à ces dossiers.

2021DEL042 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 25/06/2021 – Achat d'un véhicule – MILANO AUTOMOBILES – 40100 DAX – 8 325,00€HT
- 28/06/2021 – Construction d'un pumtrack – PG CONCEPT – 40230 TOSSE – 70 660,00€HT
- 28/06/2021 – Clôture du pumtrack – SAS ID Verde – 40660 MESSANGES - 8 333,00€HT
- 30/06/2021 – Installation d'un nouveau Colombarium – MARBRERIE ALVES - 40180 NARROSSE - 4 166,67€HT
- 10/09/2021 – Bureau d'études structure pour l'extension de la cantine – COBET – 64100 BAYONNE – 2 200,00€HT
- 10/09/2021 – Bureau d'études fluides pour l'extension de la cantine – INGETUDES – 64200 BASSUSSARRY – 1 500,00€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Séance levée à 20H25.

La secrétaire de séance,
Corinne SICARD-MAUCLAIR